



AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

VLA-AOP-CS-202424

DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES CHEMINS À L'ASSOMPTION
HIVER 2024-2025 ET 2025-2026
AVEC TROIS (3) ANNÉES D'OPTION 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

DESCRIPTION DU PROJET

La Ville de L'Assomption demande des soumissions pour le **déneigement des rues et des chemins à L'Assomption pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 avec trois (3) années d'option, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.**

DOCUMENTS

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres à l'adresse www.seao.ca, pour les entreprises inscrites à ce service. Pour s'y abonner ou pour toutes autres questions, les entreprises peuvent communiquer avec le SEAO par téléphone au 514 856-6600 ou au 1 866 669-7326 (pour l'extérieur) ou en consultant le site Internet www.seao.ca en stipulant le numéro de référence **VLA-AOP-CS-202424**, à compter du **23 mai 2024**. L'obtention des documents est assujettie à la tarification établie par le SEAO.

Pour tout renseignement, le soumissionnaire devra communiquer, par écrit seulement, avec le chef de section approvisionnement de la Ville de L'Assomption, par courriel à l'adresse appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca, et ce, au minimum sept (7) jours avant l'ouverture des soumissions afin de permettre à un responsable du projet de répondre à toutes les demandes avant l'ouverture des soumissions. Toutes les demandes reçues passé ce délai risquent ne pas être considérées.

Les réponses seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires. Lorsqu'une réponse a pour conséquence de modifier les exigences du devis, cette réponse devra être présentée sous forme d'addenda.

EXIGENCES

Seules les soumissions présentées par un fournisseur ayant un établissement au Québec ou ayant un établissement dans une province visée par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicables à la Ville, seront considérées.

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un chèque visé, d'une traite bancaire, d'une garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la Ville de L'Assomption d'un montant représentant au moins dix pourcent (10 %) du montant total de la soumission avant taxes de la première année de contrat.

De plus, ce cautionnement de soumission devra être accompagné :

- de la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution;
- du formulaire attestation d'intégrité dûment rempli et signé;
- de l'annexe Charte de la langue française et, si applicable, tout document additionnel exigé dans celle-ci;
- d'une copie de son autorisation de contracter de l'AMP, lorsque requis en raison du montant de la soumission;
- s'il prévoit sous-contracter une partie de l'exécution du contrat, la liste des sous-contractants;
- de la liste complète des addenda émis par la Ville;
- de la résolution ou la procuration autorisant la signature de la soumission;
- de la validation de conformité de la CNESST;
- s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST;
- du formulaire Liste de l'équipement;
- du formulaire de la description de l'expérience du soumissionnaire;
- tout autre document requis dans les documents d'appel d'offres non énumérés ci-dessus.

L'absence du formulaire Attestation d'intégrité dûment rempli entraînera le rejet automatique de la soumission.

DATE ET ENDROIT DE RÉCEPTION

Seuls l'original ainsi qu'une clé USB contenant une copie électronique identique de l'exemplaire papier de toute la soumission devront être déposés dans une enveloppe scellée et identifiée « **Déneigement des rues et des chemins à L'Assomption pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 avec trois (3) années d'option, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029** », à la réception du Complexe municipal de la Ville de L'Assomption, sise rez-de-chaussée du 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption (Québec) J5W 2H1, **avant neuf heures trente (9 h 30), le mercredi 26 juin 2024**, et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit.

La Ville de L'Assomption ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais quelconques, ni obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donnée à L'Assomption, le 23 mai 2024.

Jean-Luc Léonard

Chef de section approvisionnement

Division du greffe, de l'approvisionnement et des affaires juridiques